

**Arrêté n° 2422 du 24 juillet 2025** rectifiant l'arrêté n° 1415 du 6 juin 2025 portant nomination des secrétaires généraux de district

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;  
Vu le décret n° 99-39 du 11 mars 1999 fixant le traitement de fonctions des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux des régions et des districts ;  
Vu le décret n° 99-286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions relatives aux abattements sur les salaires et indemnités alloués aux autorités locales ;  
Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;  
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté n° 1415 du 6 juin 2025 portant nomination des secrétaires généraux de district,

Arrête :

Article premier : L'article premier de l'arrêté n° 1415 du 6 juin 2025 susvisé est rectifié, en ce qui concerne le département de la Lékoumou, district de Zanaga, comme suit :

Au lieu de :

- District de Zanaga : M. **NTSOUMOU MOUKOURI (Victor)**.

Lire :

- District de Zanaga : M. **MOUKOKO (Jean)**.

Le reste sans changement.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU